

Diffamations sur le lieux de travail

Par florencelem

Bonjour,

Mon mari est victime d'une diffamation sur son lieux de travail. Il est dans le secteur de l'hôtellerie restauration. Deux à 3 personnes ont dit qu'il y avait de l'alcool dans son verre de coca. Ces personnes l'ont retâter à la personne responsable sur place sur ce service et celle ci en as aviser déléguer du personnel sans passer par son chef de service ni le directeur. Le déléguer du personnel est venu avertir mon mari pour l'avertir de ce qui se passait. Mon mari tout de suite à appeler son chef de service et à demander à la boire avec le directeur. Malheureusement le directeur n'était pas disponible à ce moment là. L'entrevue à eu lieu avec la chef de service, la responsable sur place présent lors de ce fait et mon mari. La responsable sur place à finalement dit qu'elle s'inquiétait pour lui et qu'elle trouvait qu'il était bizarre mais n'as pas affirmer qu'il avait bu de l'alcool. Mon mari à dit non je n'ais pas bu de l'alcool juste du coca, debout depuis 5H30 du matin à faire les petit déjeuner et démonter et mettre en place une piste de danse et ayant fini pas avant 16H de l'après midi, il est normal qu'il soit un peu fatigué. Un rendez vous est prévu avec le directeur par la suite.

Etant donné que la procédure n'as pas été respecter, quel est là procedure à suivre en tant que employé. De plus, étant que c'est faux, c'est une atteinte à la personne. Peux t-on porter plaintes pour diffamation sur le lieux de travail ? Que dois ton faire ?

Merci pour votre réponse,

Cordialement

Par corimaa

Il aurait fallu que votre mari soit pris en etat d'ebriété sur son lieu de travail, ou bien qu'on l'ait surpris à boire de l'alcool mais on ne peut pas accuser ni sanctionner sans preuve.

Qu'il attende de voir ce que sa direction va dire avant de porter plainte pour diffamation